

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**AGENCE NATIONALE DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



**PLAN STRATÉGIQUE DE L'AGENCE NATIONALE DES
ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES
(2024-2028)**

Version finale



Avril 2024

AVANT-PROPOS

Le plan stratégique 2024-2028 de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assorti d'un plan d'actions triennal glissant 2024-2026 est un référentiel qui contribue à la préservation de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles par une gestion efficace des impacts et risques environnementaux et sociaux. Son élaboration a suivi une démarche participative et inclusive, tout en prenant en compte les orientations de la Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » (PS-EEA) à l'horizon 2027, de la Politique sectorielle « infrastructures de transport, de communication et d'habitat » (PS-ITCH) à l'horizon 2027, du Plan national de développement économique et social (PNDES II) à l'horizon 2025 et des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030.

Bâti sur l'approche de la Gestion axée sur les résultats (GAR), le plan stratégique s'articule autour de trois (03) axes stratégiques à savoir : (i) promotion des évaluations environnementales et sociales, (ii) gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux et (iii) gouvernance administrative et financière de l'ANEVE.

Premier du genre, le plan stratégique se donne pour vision à l'horizon 2028 : **« l'ANEVE, un établissement performant, novateur et garantissant la prise en compte systématique des évaluations environnementales et sociales dans les actions de développement ».**

Je voudrais donc me réjouir de l'aboutissement du processus d'élaboration de ce document qui constitue le cadre d'orientation et de planification des activités de gestion des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso.

Je saisis l'occasion pour remercier l'ensemble des partenaires techniques et financiers qui accompagnent l'ANEVE dans les actions de promotion et de gestion des évaluations environnementales et sociales.

**Le Directeur Général de l'Agence
Nationale des Evaluations
Environnementales**

Nonquema Désiré YAMEOGO
Médaille d'Honneur des Eaux et Forêts

TABLES DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	i
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
RESUME.....	1
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	2
PARTIE I : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DE L'ANEVE	3
1.1. Analyse diagnostique de l'environnement de l'ANEVE.....	3
1.2. Analyse diagnostique de l'environnement externe	8
1.3 Evaluation des actions passées et en cours en matière de promotion des évaluations environnementales.....	11
1.4. Synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'ANEVE.....	15
1.5. Défis à relever	18
PARTIE II : FONDATION STRATEGIQUE DE L'ANEVE	20
2.1. Fondements du plan stratégique	20
2.2. Mission, vision et valeurs organisationnelles	24
2.3. Orientations stratégiques	25
PARTIE III: DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....	31
3.1 Disposition de mise en œuvre	31
3.2 Suivi-évaluation	33
3.3 Mécanisme de financement.....	34
PARTE IV : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES.....	36
ANNEXE	40

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	: Agence Comptable
AG	: Assemblée Générale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CA	: Conseil d'Administration
CD	: Conseil de Direction
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
COTEVE	: Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CSD	: Cadre Sectoriel de Dialogue
DEP	: Direction des Etudes et de la Planification
DG	Direction Générale
DGESS	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
ECPE	Etablissement Classé pour la Protection de l'Environnement
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EHCVM	: Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EIE	: Etude d'impact sur l'environnement
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EPE	: Etablissement Public de l'Etat
FFOM	: Forces Faiblesses Opportunités et Menaces
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
IPE	Indice de Performance Environnementale
MEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
NIE	: Notice d'Impact sur l'Environnement
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	: Objectif de Développement Durable
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAO	: Plans d'Actions Opérationnels
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PA-SD	: Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement
PAT	: Plan d'Actions de la Transition
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
POP	: Polluants Organiques Persistants
PS-EEA	Politique Sectorielle- Environnement, Eau et Assainissement
PS-ITCH	Politique Sectorielle-Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RM	: Réunion Mensuelle
SG	: Secrétariat Général
SIG	: Système d'Information Géographique
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse de l'analyse FFOM.....	15
Tableau 2: Evaluation du niveau de criticité des risques	38
Tableau 3 : Stratégies et mesures d'atténuation des risques	39

RESUME

Le plan stratégique 2024-2028 de l'ANEVE assorti d'un plan d'actions triennal glissant 2024-2026 constitue un outil de planification et de suivi-évaluation des actions de l'ANEVE. Il constitue également un document de plaidoyer auprès de l'Etat et des partenaires au développement pour la mobilisation conséquente des ressources. Sa mise en œuvre est assurée par les organes de l'ANEVE que sont : le Conseil d'Administration qui définit les grandes orientations en matière d'évaluations environnementales et sociales et la Direction générale qui assure la gestion quotidienne de l'Agence. Aussi, sa mise en œuvre bénéficie de l'accompagnement des Collectivités Territoriales, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des ONG et Associations de développement et du secteur privé.

Son objectif global est de contribuer à la préservation de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles par une gestion efficace des impacts et risques environnementaux et sociaux. Sa mise en œuvre permettra à terme d'améliorer la qualité du cadre de vie et de garantir l'équité intergénérationnelle. Il est organisé en trois axes stratégiques à savoir : (i) promotion des évaluations environnementales et sociales, (ii) gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux et (iii) gouvernance administrative et financière de l'ANEVE.

Il s'inscrit dans la logique des objectifs des référentiels internationaux et nationaux en matière d'évaluations environnementales et sociales. Il s'agit principalement sur le plan international des Objectifs de Développement Durables (ODD), de la politique environnementale de la CEDEAO et de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA. Au niveau national, il est en cohérence avec le deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES II) 2021-2025 qui est mis en œuvre à travers le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) 2023-2025 ; la Politique nationale de développement durable (PNDD, 2013-2050), la Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » (PS-EEA) à l'horizon 2027 et la Politique sectorielle « infrastructure de transport, de communication et d'habitat » (PS-ITCH) à l'horizon 2027.

Le plan stratégique de l'ANEVE est opérationnalisé à travers des plans d'actions triennaux glissants.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina Faso s'est résolument engagé sur la voie de la croissance et du développement durable à travers l'élaboration et la mise en œuvre de référentiels nationaux et sectoriels de développement. La mise en œuvre de ces référentiels se traduit par la réalisation de certaines activités qui ont des impacts négatifs sur l'environnement.

Dans la perspective de réduire les impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de ces référentiels, l'ANEVE se dote d'un plan stratégique 2024-2028 assorti d'un plan d'action triennal glissant 2024-2026. Elle a pour mission la coordination de la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales dans les politiques, plans, programmes, projets et activités publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Les évaluations environnementales et sociales constituent un ensemble de processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers (code de l'environnement).

La mise en œuvre du plan stratégique de l'ANEVE participe à la réalisation de la politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement », de la Politique sectorielle « infrastructure de transport, de communication et d'habitat » (PS-ITCH) à l'horizon 2027 et du deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES II) à l'horizon 2025.

Le processus d'élaboration du plan stratégique a été participatif avec l'implication des différents acteurs et partenaires à toutes les étapes.

Il est structuré en quatre (04) parties :

- ✓ diagnostic stratégique de l'ANEVE;
- ✓ fondation stratégique de l'ANEVE;
- ✓ dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation ;
- ✓ analyse et gestion des risques.

PARTIE I : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DE L'ANEVE

1.1. Analyse diagnostique de l'environnement de l'ANEVE

1.1.1. Analyse de l'environnement interne

1.1.1.1. Un cadre institutionnel et organisationnel à améliorer

L'ANEVE est la structure nationale en charge des évaluations environnementales et sociales des politiques, plans, programmes, projets et activités publics ou privés susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement. Elle est née de l'érection du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif par Décret n°2020-0632/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID du 16 juillet 2020. Cette érection lui confère l'autonomie administrative, juridique et financière, toute chose qui permet d'accroître l'efficacité et l'efficience de la structure.

Aux termes des dispositions de l'article 5 du Décret n°2024-0192/PRES-TRANS/PM/MEEA/MEFP du 07 mars 2024 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales, elle a pour mission de contribuer à la protection de l'environnement et à sa restauration. Cette mission couvre les trois domaines que sont :

- la promotion des évaluations environnementales et sociales à travers les activités de sensibilisation, de formation et d'information en vue d'une appropriation nationale ;
- l'examen et la validation des rapports d'évaluations environnementales et sociales à travers les sessions du Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) et les visites de terrain ;
- le contrôle environnemental et la mitigation des risques à travers le renforcement de la réglementation, la conduite des inspections, la surveillance et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale.

Pour la mise en œuvre de sa mission, l'ANEVE travaille en étroite collaboration avec des structures techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers.

L'Agence est placée sous la tutelle technique du ministère en charge de l'environnement et la tutelle financière du ministère en charge des finances. Ses organes d'administration et de gestion sont constitués du Conseil d'Administration

(CA) et de la Direction Générale (DG). L'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Direction Générale sont définis par l'arrêté n°2020-835/MEEVCC/CAB du 03 décembre 2020.

L'analyse du cadre institutionnel et organisationnel met en exergue une collaboration entre l'ANEVE et les autres acteurs intervenant dans le domaine des évaluations environnementales et sociales.

Sur le plan institutionnel, l'on constate que d'une part, les attributions de certaines directions et services de l'Agence se chevauchent et d'autre part, certaines de ses attributions sont partagées par d'autres structures externes.

A l'interne, on constate un chevauchement d'attributions entre les services du Secrétariat Général et ceux des directions techniques. Aussi, le même constat est fait avec le laboratoire et la Direction des Inspections et des Audits Environnementaux.

Au plan externe, l'article 12 de l'arrêté n°2018-007 du 11 janvier 2018 portant organisation type des structures déconcentrées du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique dispose que le service régional de la préservation de l'environnement est chargé de suivre les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des projets et programmes et d'appliquer la réglementation en matière de préservation de l'environnement. Cette attribution est également confiée à l'Agence. L'article 17 de l'arrêté n°2023-863/MEEA/SG/DDII du 17 octobre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement des structures déconcentrées en charge de l'environnement comporte également cette insuffisance.

Sur le plan organisationnel, le fonctionnement des principales instances que sont le conseil d'administration, l'assemblée générale et les conseils de directions favorise la participation de tous les services à la planification, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des activités. Toutefois, l'absence d'un règlement intérieur de l'ANEVE et le non établissement des comptes rendus des conseils de direction limitent l'efficacité du fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, l'inexistence de cadre de concertation formel entre l'ANEVE et les autres structures techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé

et les partenaires techniques et financiers, constitue un handicap dans l'exécution des activités.

On note également que tous les services au niveau des différentes structures ne sont pas encore fonctionnels. Il s'agit du laboratoire, des services du contrôle interne, informatique, les secrétariats du SG et de certaines directions. Enfin, les antennes régionales (Ouahigouya et Fada N'Gourma) ne sont pas encore opérationnelles.

En outre, l'analyse révèle une insuffisance de la prise en compte des risques et des impacts sociaux dans le processus des évaluations environnementales et sociales (Mécanisme de gestion des plaintes, suivi des PAR, etc.). Cette situation s'explique par la faible prise en compte de l'aspect social dans les textes relatifs aux évaluations environnementales mais aussi par l'insuffisance des compétences au sein de la structure pour assurer une prise en charge efficace des aspects y relatifs.

1.1.1.2. Un cadre juridique relatif aux évaluations environnementales et sociales riche, mais peu connu des acteurs

Les évaluations environnementales et sociales sont régies par des textes juridiques internationaux et nationaux.

Au plan international, on peut citer :

- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée le 02 août 2002 ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP), ratifiée le 20 juillet 2004 ;
- la Convention de Rio sur la diversité biologique, ratifiée le 02 septembre 1993 ;
- la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, ratifiée le 30 mars 1989 ;
- la Convention de Minamata sur le mercure, ratifiée le 10 avril 2017 ;
- la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ratifiée le 02 septembre 1993.

Au plan national, on a :

- la Constitution ;
- la Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- la Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction ;
- la Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier ;
- la Loi n° 032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaires et garanties ;
- la Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- la Loi n°006/2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
- la Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso;
- la Loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso ;
- la Loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso.

Cependant, de nombreux textes restent peu connus du public et même des utilisateurs et d'autres manquent de textes d'application. Aussi, le contrôle du respect de la réglementation en matière d'évaluation environnementale demeure faible et certains textes méritent d'être relus pour s'adapter à l'évolution du contexte.

1.1.1.3. Des capacités opérationnelles à renforcer

Pour la réalisation de sa mission, l'ANEVE dispose essentiellement de ressources humaines, matérielles et financières.

- **Ressources humaines**

L'effectif total du personnel de l'ANEVE au 31 décembre 2023 est de soixante-deux (62) agents, composé de vingt (20) femmes (31,75%) et quarante-trois (43) hommes (68,25%).

Sur cet effectif, le personnel technique représente 63,5% et le personnel d'appui 36,5%. On note l'existence de profils qualifiés pour la prise en charge de la gestion des évaluations environnementales et sociales.

L'opérationnalisation effective des services de l'ANEVE nécessitera de pourvoir de façon progressive à douze (12) postes de responsabilité et sept (07) postes de secrétaires. À cela, l'on pourrait ajouter le renforcement des effectifs du personnel au niveau opérationnel. En outre, la faible implémentation des outils de gestion des ressources humaines (Texte d'Organisation des Emplois Permanents, Fiche de poste de travail, Tableau Prévisionnel des Effectifs et des Emplois, Plan de recrutement) constitue un facteur limitant une meilleure répartition des tâches et une maîtrise à moyen terme des effectifs.

- **Ressources matérielles**

L'ANEVE dispose de matériels et mobiliers de bureau, d'un parc logistique et de matériels informatiques. (Voir annexe n°1).

En dépit des efforts consentis par l'Agence, les ressources matérielles sont en deçà des besoins. Le faible niveau d'équipements (bureaux, véhicules, matériels informatiques) porte un coup sur la qualité des prestations des services, la motivation des agents et la performance de l'ANEVE. Au titre des véhicules, l'ANEVE a recours à des locations pour mener ses activités. En outre, l'Agence ne dispose pas de son propre local. Elle exerce dans un bâtiment en location dont la capacité en termes de bureaux ne facilite pas des meilleures conditions de travail.

- **Ressources financières**

Les ressources financières de l'ANEVE sont essentiellement constituées des recettes propres, de la subvention de l'Etat et de la contribution des partenaires techniques et financiers.

Les recettes propres de l'ANEVE au 31 décembre 2023 se chiffrent à 892 425 964 F CFA contre une réalisation de 448 903 495 F CFA en 2022, soit un taux de croissance de 99,80%. Ces recettes sont principalement constituées des ressources issues des prestations liées à la validation des rapports d'évaluations environnementales et au suivi des PGES.

La subvention reçue de l'Etat est de 200 000 000 F CFA au titre de l'année budgétaire 2022 pour un besoin de 415 638 076 F CFA nécessaires pour l'opérationnalisation de l'Agence et la prise en charge des rémunérations salariales du personnel détaché.

1.2. Analyse diagnostique de l'environnement externe

1.2.1. Un contexte politique certes instable, mais favorable à la promotion des évaluations environnementales et sociales

Le Burkina Faso connaît depuis 2015 une période d'instabilité sociopolitique. En effet, après l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, un retour à l'ordre constitutionnel normal a été consacré avec la tenue des élections couplées présidentielles et législatives de 2015. Cette période a été marquée par l'adoption du PNDES I en 2016 et du PNDES II 2021 comme document d'orientation de la politique gouvernementale. L'adoption du PNDES II a été l'occasion pour réaffirmer l'engagement politique en faveur de la réalisation des évaluations environnementales et sociales. En effet, ce référentiel de développement a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique qui a abouti à l'adoption d'une charte environnementale et sociale. L'élan du renforcement de la démocratie s'est estompé à partir de 2022 avec les changements non constitutionnels de régimes.

Nonobstant l'instabilité politique et institutionnelle, cet engagement en faveur de l'environnement a été maintenu dans les différents référentiels de planification que sont le Plan d'Action de la Transition (PAT), adopté en mai 2022 et le Plan d'action

pour la stabilisation et le développement (PA-SD) adopté en janvier 2023 en tant qu'instrument d'opérationnalisation de la Politique Nationale de Développement (PND) pour la période 2023-2025.

En outre, la volonté politique affichée de mettre en place une structure dynamique pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'évaluations environnementales et sociales est restée constante. Il en est de même de la problématique environnementale dans le contexte actuel d'insécurité, de changements climatiques et de transition vers une économie verte qui bénéficie d'une approbation politique.

1.2.2. Un contexte sécuritaire difficile inhibant la progression vers les objectifs visés en matière d'évaluations environnementales et sociales

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à une crise sécuritaire aigüe qui a engendré de nombreuses pertes en vie humaine, des blessés et dégâts matériels, la fermeture de services publics et des déplacements de populations.

Concernant, le cas spécifique des évaluations environnementales et sociales, l'insécurité entrave la progression vers les objectifs escomptés. En effet, la validation des évaluations environnementales et sociales, le suivi des PGES et l'inspection des Etablissements Classés pour la Protection de l'Environnement (ECPE), se trouvent fortement affectés à cause des difficultés d'accès à certaines zones du territoire. De même, la mise en œuvre des actions peut être confrontée à des difficultés de financement en raison de la réorientation des ressources publiques pour faire face au défi sécuritaire.

1.2.3. Un contexte socioéconomique porteur d'incertitude pour la promotion des évaluations environnementales et sociales

Sur le plan social, malgré un recul global de la pauvreté au cours de ces dernières années (45,3 en 2015), 41,4% de la population du Burkina Faso vit toujours en dessous du seuil de pauvreté (194 629 francs CFA par personne et par an). Ainsi, près de 8,4 millions de personnes sont officiellement pauvres et la majorité d'entre elles vit en zone rurale. En effet, cinq (05) habitants sur dix (10) du milieu rural sont pauvres contre un (01) habitant sur dix (10) en milieu urbain (EHCVM, 2018). Avec un taux de 2,93% par an, la croissance démographique reste élevée, faisant passer la population de 10,3 millions en 1996 à 20,5 millions d'habitants en 2019 (RGPH

1996 ; 2019). Au regard de cette tendance, la population atteindra 31 millions d'ici à 2035, toute chose qui exacerbera les pressions déjà perceptibles sur les ressources naturelles (terres, forêts, eau, etc.) et accentuera les pollutions et les nuisances diverses.

Sur le plan économique, après une tendance à la hausse entre 2016 et 2019 et une croissance moyenne de 6,1%, le Produit Intérieur Brut (PIB) s'est contracté en 2020, avec une croissance de 2% à cause du ralentissement de l'activité dans les secteurs du commerce, des transports et du tourisme lié aux mesures de lutte contre la propagation de la COVID 19. La reprise amorcée en 2021 (6,9%) a été stoppée entre autres par les effets de la crise russo-ukrainienne et la persistance de l'insécurité. L'activité économique a ainsi enregistré une croissance de 1,8% en 2022 et 3,0% en 2023 (Rapport de convergence macroéconomique du Burkina Faso en 2023).

Dans ce contexte d'incertitude sur les perspectives de croissance, de changement institutionnel et d'instabilité de l'environnement international, les possibilités de mobilisation de ressources financières se trouvent limitées. Les contraintes budgétaires induites pourraient occasionner un sous financement des actions de préservation de l'environnement afin de répondre à l'urgence humanitaire.

Le constat d'ensemble indique que la société burkinabè est en transition d'une société agro-sylvo-pastorale vers une société urbaine dominée par les secteurs secondaire et tertiaire, marquée entre autres par l'exploitation minière, la transformation industrielle et la promotion immobilière.

1.2.4. Un contexte environnemental nécessitant une prééminence des évaluations environnementales et sociales dans la pratique du développement

Le Burkina Faso est un pays sahélien où les ressources naturelles constituent la principale source de richesse. Les activités d'exploitation de ces ressources mobilisent près de 85% de la population et produisent 2/3 des richesses (REEB IV, 2017). Toutefois, l'exploitation de ces ressources naturelles n'est pas toujours basée sur des modes de production et de consommation durables. Le Burkina Faso fait face à des problématiques environnementales majeures (la dégradation des ressources en eau, les pressions sur les ressources biologiques et les sols) exacerbées par les effets néfastes des changements climatiques occasionnant, de

ce fait, un appauvrissement de sa diversité biologique. En effet, selon le rapport sur les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts (2019), les facteurs directs de la déforestation sont entre autres l'expansion agricole (51,26%), la surexploitation du bois-énergie (39,76%), le surpâturage (6,63%), l'exploitation minière à petite échelle (0,99%), les feux de brousse (0,85%) et la gestion non durable des PFNL (0,50%). En outre, le rapport identifie des facteurs indirects liés à la croissance démographique rapide et à la mauvaise gouvernance des ressources naturelles et la faiblesse des politiques publiques en matière de conservation et de sécurisation des ressources foncières et forestières. Les conséquences qui en résultent sont principalement l'érosion des sols, la perte de la biodiversité et de la biomasse, la diminution du pâturage pour le cheptel.

En ce qui concerne la qualité du cadre de vie, le rapport d'enquête pour le renseignement des indicateurs du ministère en charge de l'environnement (2021) fait ressortir que seulement 26,53% des 49 communes urbaines disposent d'un système de gestion de déchets fonctionnel. La baisse des quantités de déchets collectés contraste avec les quantités produites notamment, en raison de la baisse des financements dédiés, de la faiblesse des capacités infrastructurelles et de la dégradation croissante de la situation sécuritaire.

Au regard de la situation ci-dessus décrite, l'enjeu principal réside dans la capacité du Burkina Faso à préserver et restaurer son capital naturel, à renforcer sa gouvernance environnementale ainsi qu'à garantir un environnement sain pour sa population. Ainsi, il convient de placer les évaluations environnementales et sociales au cœur des interventions en tant qu'éléments préalables de prévention des risques environnementaux potentiels et ce, dans l'optique de parvenir à une inversion de la tendance décroissante de l'Indice de performance environnementale (IPE) national qui est passé de 43,71% en 2016 à 35,50% en 2022.

1.3 Evaluation des actions passées en matière de promotion des évaluations environnementales et sociales

1.3.1. Analyse des résultats des actions

Les principaux résultats et acquis majeurs engrangés dans la mise en œuvre des actions au cours de la période 2016-2022 sont présentés ci-après :

En matière de renforcement des contrôles environnementaux et sociaux :

- l'érection du BUNEE en Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif ;
- l'inspection de 1 098 ECPE ;
- l'élaboration et la diffusion de la directive sur la réhabilitation et la fermeture des sites miniers ;
- le renforcement des capacités techniques de 335 agents publics sur des thématiques diverses en lien avec les évaluations et inspections environnementales ;
- la sensibilisation de 712 promoteurs sur la réglementation en matière d'inspection et d'évaluations environnementales et sociales.

Ces différentes réalisations ont permis de faire passer la proportion d'établissements classés inspectés de 13% en 2018 à 28,31% en 2022 et celle des établissements classés inspectés respectant les normes environnementales de 29% en 2019 à 50% en 2022. Nonobstant, l'évolution des indicateurs en la matière, le niveau de performances reste toujours en deçà des ambitions. Cette situation s'explique principalement par l'insuffisance des ressources financières et logistiques ainsi que la situation sécuritaire difficile.

En matière de gestion des risques environnementaux et sociaux,

- l'organisation de 309 sessions du Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) ;
- l'examen de 4 877 rapports de NIES et de 3 442 rapports d'audits environnementaux ;
- la délivrance de 1 664 avis de faisabilité environnementale, de 1 183 avis de conformité environnementale et de 266 prescriptions environnementales ;
- le suivi de la mise en œuvre de 593 PGES de projets et programmes¹ et la formation de 617 acteurs sur la mise en œuvre des PGES ;
- la sensibilisation de 40 structures publiques (ministères et institutions) et de 07 organisations de la société civile (OSC) sur les évaluations environnementales.

¹ Projets et programmes renvoient aux projets privés et projets et programmes de développement

Sur la période 2018-2022, le nombre de rapports d'évaluation environnementale et sociale examinés est passé de 1 050 à 2 387, soit une hausse de plus de 100%. Aussi, la proportion des PGES assortis d'un protocole et effectivement suivis s'est établie à 50%.

Toutefois, le taux de délivrance des avis environnementaux reste toujours faible (27,11% en 2022). Cette situation s'explique entre autres par le faible niveau de paiement des frais de traitement des dossiers par les promoteurs et les lourdeurs administratives. Quant au suivi de la mise en œuvre des PGES, la situation s'explique par le faible niveau de paiement des protocoles par les promoteurs des projets de suivi et de l'insécurité dans le pays.

La mise en œuvre d'une stratégie adéquate en vue d'inciter les promoteurs aux paiements des frais de suivi PGES dans de meilleurs délais s'impose.

1.3.2. Analyse du dispositif de planification et de suivi-évaluation de l'ANEVE

L'analyse du dispositif de planification et de suivi-évaluation des interventions de l'ANEVE fait ressortir les principaux acquis suivants :

- l'existence des documents de planification ;
- l'existence des canevas de programmation et de rapportage des activités ;
- l'élaboration régulière des rapports d'activités et de performance ;
- la tenue régulière des cadres de concertation (AG, CD, RM, CA) ;
- la production régulière de rapports de suivi des protocoles ;

Nonobstant ces acquis, des contraintes demeurent. Il s'agit essentiellement de l'absence d'un manuel de suivi-évaluation et d'un manuel de procédures administrative, financière et comptable de l'ANEVE.

1.3.3. Capitalisation des bonnes pratiques et leçons apprises

Dans la mise en œuvre des actions de l'ANEVE, certaines bonnes pratiques et leçons apprises peuvent être retenues. Il s'agit entre autres :

- de l'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG) dans le processus d'examen et de validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale ;
- du développement de la synergie d'actions avec les autres structures (DGPE, DRE, ARSN, DAJC, etc.) du ministère et les autres ministères et

institutions partenaires (Ministères en charge des mines, du commerce, de l'agriculture, de la recherche, les collectivités territoriales, etc.) ;

- de l'implication des services techniques déconcentrés, des collectivités territoriales et des populations dans le processus de validation des dossiers d'évaluation environnementale et sociale ;
- du développement d'initiatives pour s'adapter aux situations lorsqu'il y a des contraintes majeures (validation groupée des dossiers de projets des zones à forts défis sécuritaires, travail en visio-conférence, etc.).

1.4. Synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'ANEVE

Le diagnostic stratégique de l'ANEVE a fait ressortir des forces sur lesquelles il s'agira de bâtir et des faiblesses qu'il faudra éliminer dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique. En outre, il s'agira d'exploiter les opportunités identifiées et de minimiser les menaces éventuelles à travers une analyse rigoureuse des risques. Le tableau 1 présente l'analyse FFOM.

Tableau 1: Synthèse de l'analyse FFOM

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - le statut d'EPE de l'ANEVE ; - l'existence d'un organigramme ; - le fonctionnement des cadres de concertation ; - la nomination des responsables de l'ANEVE ; - l'existence d'une synergie d'action entre les directions et services; - le respect du quota genre dans la responsabilisation ; - la tenue effective des rencontres de programmation à l'échelle des directions ; - la disponibilité de ressources humaines qualifiées ; - l'existence de textes encadrant les évaluations environnementales et sociales ; - la capacité d'autofinancement interne permettant de planifier les recettes et les dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'un plan stratégique de l'ANEVE ; - le chevauchement des attributions de certaines structures ; - l'existence d'incohérences dans certaines dispositions du statut sur la nature du texte autorisant la perception des recettes et le rang de certains responsables ; - l'inexistence de certains outils techniques (plan d'équipement, plan de communication, plan de formation, plan de recrutement, manuel de suivi-évaluation, manuel de procédures, etc.) ; - la non opérationnalisation de certains services ; - la non-opérationnalisation de la délivrance des agréments par l'ANEVE ; - la non-opérationnalisation des antennes régionales ; - le faible niveau de suivi des PGES ; - le faible niveau de réalisation des inspections des ECPE ;

	<ul style="list-style-type: none"> - le non-respect des délais de traitement des dossiers d'évaluation environnementale et sociales ; - la faible promotion des évaluations environnementales et sociales ; - le faible niveau de contrôle de la participation du public dans les évaluations environnementales et sociales ; - la prise en compte insuffisante de la gestion des impacts et risques sociaux ; - l'insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles et logistiques limitant la réalisation des missions; - la non nomination des inspecteurs de l'environnement conformément au décret relatif aux inspections environnementales; - l'incohérence entre le code minier et le décret sur les audits environnementaux par rapport à la périodicité des audits.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - la volonté politique de promouvoir les évaluations environnementales et sociales ; - l'engagement des PTF en matière de sauvegardes environnementales et sociales ; - l'existence de cadres de concertation sectorielles et thématiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - l'instabilité sociopolitique et institutionnelle ; - la situation sécuritaire difficile; - la faible coopération des structures étatiques au paiement des frais de traitements des dossiers ; - la survenance de crises financières et économiques au niveau international.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- l'engagement des structures étatiques et non étatiques en matière de sauvegardes environnementales et sociales ;- l'existence d'agences sœurs dans la sous-région ;- la ratification des engagements au niveau international pour la protection et la préservation de l'environnement ;- l'adhésion progressive des promoteurs ;- l'existence des cellules environnementales et des éco-clubs ;- l'existence d'une masse critique d'acteurs de la société civile engagés en faveur de la protection de l'environnement ;- l'existence de mécanismes de financements innovants. | |
|--|--|

1.5. Défis à relever

Au regard des analyses du cadre institutionnel, organisationnel et juridique, des ressources, des évaluations des actions passées et en cours, quatre (04) défis majeurs sont à relever. Il s'agit des défis liés à : (i) la promotion des évaluations environnementales et sociales, (ii) l'autonomisation administrative et financière durable, (iii) l'amélioration de la qualité des prestations fournies aux partenaires et (iv) le renforcement du suivi et des contrôles environnementaux et sociaux dans un contexte d'insécurité et de changement climatique.

- **la promotion des évaluations environnementales et sociales** : ce défi se rapporte entre autres, à l'appropriation des évaluations environnementales et sociales par les acteurs, à la visibilité de l'ANEVE, à la participation du public et à la vulgarisation des textes en la matière. Il importe donc de renforcer les campagnes de formation, d'information, de sensibilisation et de communication afin d'instaurer une culture des évaluations environnementales et sociales ;
- **l'autonomisation administrative et financière durable** : ce défi commande la poursuite des efforts en matière d'organisation et d'autofinancement de l'Agence. Il s'agit de renforcer le cadre juridique en matière d'évaluation environnementale et sociale, de doter l'ANEVE en matériels mobiliers et immobiliers et d'outils modernes en matière de gestion administrative, financière et comptable. En outre, il importe de renforcer le personnel en quantité et en qualité et de développer des stratégies de financement efficaces et durables basées sur le renforcement de la mobilisation de ressources au niveau national et la diversification des sources de financement externe (financements innovants) ;
- **l'amélioration de la qualité des prestations fournies aux partenaires** : ce défi est relatif entre autres, à l'inexistence de certains outils techniques en matière d'évaluations environnementales et sociales, au non-respect des délais de traitement des dossiers d'évaluations environnementales et sociales, à l'inaccessibilité des rapports d'évaluations environnementales et sociales, et à la non opérationnalisation des antennes de l'ANEVE. Il est donc nécessaire d'élaborer des outils techniques d'instruction des dossiers, de renforcer ses capacités techniques, de mettre en place un dispositif

d'archivage des documents et de rendre fonctionnelles les antennes régionales ;

- **le renforcement des suivi-contrôles environnementaux et sociaux dans un contexte d'insécurité et de changement climatique** : ce défi pose la problématique du respect de la réglementation environnementale dans le contexte actuel de changement climatique, de la persistance du non-respect de la réglementation par certains promoteurs et de l'impact de l'insécurité sur les actions de protection et de préservation de l'environnement. Ainsi, s'agit-il de renforcer les inspections environnementales, le suivi et la surveillance de la mise en œuvre des PGES, des Plans d'action de réinstallation (PAR) et des autres aspects liés au bien-être des populations. La mise en œuvre d'une stratégie adéquate en vue d'amener les promoteurs au respect de la réglementation environnementale contribuera également à relever ce défi.

PARTIE II : FONDATION STRATEGIQUE DE L'ANEVE

2.1. Fondements du plan stratégique

2.1.1. Au niveau international

Le plan stratégique de l'ANEVE se fonde principalement sur les objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, en particulier, les objectifs 5, 6, 9, 11, 12, 13 et 15².

Il se base également sur des conventions ratifiées au niveau international. Il s'agit particulièrement de la :

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ratifiée le 02 août 2002, elle indique à travers son article 5, que toute disposition applicable aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés doit être faite sur la base d'une évaluation des risques ou des dangers potentiels ;
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ratifiée le 20 juillet 2004, elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP) ;
- Convention de Rio sur la diversité biologique ratifiée le 02 septembre 1993, elle dispose en son article 6 alinéa a que chaque partie élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent ;

²ODD 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;

ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;

ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables ;

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;

ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- Convention de Minamata sur le mercure ratifiée le 10 avril 2017, elle a pour but de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure ;
- Convention cadre des nations unis sur les changements climatiques ratifiée le 02 septembre 1993, elle a pour objectif de « stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toutes perturbations anthropique dangereuse du système climatique ».
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ratifiée le 02 septembre 1993. Elle a pour but de protéger la santé des populations et l'environnement des effets préjudiciables des déchets dangereux ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée le 05 octobre 1998. Elle a pour but de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs résultant de la production, des mouvements transfrontières et de la gestion de ces déchets.

2.1.2. Au niveau régional et sous régional

Le plan stratégique se fonde sur des référentiels régionaux et sous régionaux suivants :

- **l'Agenda 2063 de l'Union Africaine** adopté en 2015 dont l'ambition est de construire une Afrique intégrée, prospère et en paix, une Afrique dirigée et gérée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale. Le plan stratégique s'inscrit dans l'aspiration 1 « Une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable ». Plus précisément, il contribue à l'atteinte des objectifs « Un niveau de vie élevé, une qualité de vie et de bien-être pour tous les citoyens » et « Des économies et des communautés dans un environnement viable et résilientes au changement climatique ».
- **la politique environnementale de la CEDEAO** adoptée en 2008 dont l'objectif général est d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue

d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

- **la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA** adoptée en 2008 dont l'objectif est d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles ; d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie et de maintenir la biodiversité.

2.1.3. Au niveau national

Le plan stratégique se fonde sur les référentiels suivants :

- **L'Etude nationale prospective (ENP) Burkina 2025** adoptée en 2005 qui ambitionne de « transformer les déterminants de l'évolution du système burkinabè, pour rendre l'économie nationale compétitive, conforter la croissance et la prospérité, et améliorer la qualité de vie ». Le plan stratégique contribue à la mise en œuvre de la stratégie « amélioration de la qualité de vie des Burkinabè » à travers la gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux.
- **La Contribution déterminée au niveau national (CDN, 2021-2025)** adoptée en 2021, fixe les ambitions du pays en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 31 682,3 Gg CO₂éq à l'horizon 2030, soit 29,42% par rapport au scénario de référence. Le plan stratégique s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des ambitions nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **La Politique nationale de développement durable (PNDD) à l'horizon 2050**, adoptée en 2013, définit le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle donne les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau central que décentralisé. Le plan stratégique s'inscrit dans cette logique.
- **La Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » (PS-EEA) à l'horizon 2027**, adoptée en 2018 dont l'objectif global est d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer

les conditions économiques et sociales des populations. Le plan stratégique s'inscrit dans l'axe 1 : « Gestion durable de l'environnement » et l'axe 3 : « Assainissement et amélioration du cadre de vie ».

- **La Politique sectorielle « infrastructures de transport, de communication et d'habitat » (PS-ITCH) à l'horizon 2027**, adoptée en 2018 dont l'objectif global est de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles. Le plan stratégique s'inscrit dans l'axe 2 : « Développement des équipements et des infrastructures durables et résilientes » et contribue à l'atteinte de son objectif stratégique OS.2.1 : « Promouvoir l'aménagement durable des espaces urbains et ruraux ».
- **Le Plan national de développement économique et sociale (PNDES) à l'horizon 2025**, adopté en 2021 dont l'objectif global est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. Il est opérationnalisé par le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD 2023-2025).Le plan stratégique contribue à l'atteinte de l'OS 3.6 : « Améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » de l'axe 3 et de l'OS 4.5 : « Inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre » de l'axe 4.
- **Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050**, adopté en 2015, a pour objectif de réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques d'une part et de faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans des politiques, programmes ou activités d'autre part. Le plan stratégique contribue à l'atteinte de cet objectif.

2.2. Mission, vision et valeurs organisationnelles

2.2.1. Mission

L'ANEVE a pour mission la coordination de la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales dans les politiques, plans, programmes, projets et activités publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement.

2.2.2. Vision

A l'horizon 2028 : « **l'ANEVE, un établissement performant, novateur et garantissant la prise en compte systématique des évaluations environnementales et sociales dans les actions de développement** ».

2.2.3. Valeurs organisationnelles

Pour la mise en œuvre du plan stratégique, l'ANEVE s'engage à cultiver et à respecter les valeurs suivantes :

- **la culture de l'excellence** : la recherche de la qualité totale dans la manière de servir ;
- **la transparence** : la disposition du personnel à tisser des relations ouvertes et sans discrimination avec les populations bénéficiaires, les représentants de l'administration publique, les organisations partenaires, les partenaires techniques et financiers, à rendre compte périodiquement des mesures prises et des progrès réalisés ;
- **l'innovation** : la recherche de produits et services nouveaux, et de l'amélioration continue ;
- **l'esprit d'équipe** : la mise à l'avant des intérêts de l'ANEVE par rapport aux intérêts personnels, l'atteinte des résultats en commun dans la tolérance et le respect de la différence ;
- **le professionnalisme** : la réalisation des activités dans le respect de l'éthique et la déontologie.

2.3. Orientations stratégiques

2.3.1. Objectif global et impacts attendus

- **Objectif global**

L'objectif global est de contribuer à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles par une gestion efficace des impacts et risques environnementaux et sociaux.

- **Impacts attendus**

Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre du plan stratégique sont :

- ***La qualité du cadre de vie est améliorée***

Il s'agit de contribuer à porter la proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie dans les trois plus grandes villes du Burkina Faso de 12,7% en 2020 à 16% en 2028.

- ***L'équité intergénérationnelle est garantie***

Il s'agit de contribuer à porter l'indice de performance environnementale de 35,5% en 2022 à 39,08% en 2028.

2.3.2. Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

Le Plan Stratégique est structuré autour de trois (03) axes stratégiques en cohérence avec la mission assignée à l'ANEVE. Ce sont : (i) Axe 1 : promotion des évaluations environnementales et sociales ; (ii) Axe 2 : gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux et (iii) Axe 3 : gouvernance administrative et financière de l'ANEVE.

2.3.2.1. AXE 1 : PROMOTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Cet axe vise à instaurer une culture des évaluations environnementales et sociales dans les actions de développement. Il poursuit les deux objectifs stratégiques suivants : (i) renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'évaluations environnementales et sociales et (ii) renforcer la communication et le partenariat en faveur des évaluations environnementales et sociales.

2.3.2.1.1. Objectif stratégique 1.1 : Renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'évaluations environnementales et sociales

La réalisation de cet objectif stratégique se fera à travers l'atteinte de deux (02) effets attendus que sont : (i) la prise en compte des évaluations environnementales et sociales dans les référentiels, projets et programmes de développement est améliorée et (ii) le cadre institutionnel et juridique des évaluations environnementales et sociales est renforcé.

- ***EA 1.1.1 : La prise en compte des évaluations environnementales et sociales dans les référentiels, projets et programmes de développement est améliorée***

Cet effet est mesuré à travers un (01) indicateur à savoir : proportion des référentiels de planification stratégique ayant fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont retenues : (i) développement d'outils de prise en compte des évaluations environnementales et sociales dans les référentiels, projets et programmes de développement et (ii) renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques en évaluations environnementales et sociales.

- ***EA 1.1. 2 : Le cadre institutionnel et juridique des évaluations environnementales et sociales est renforcé***

Cet effet est mesuré à travers trois (03) indicateurs à savoir : (i) proportion des antennes régionales de l'ANEVE opérationnalisées, (ii) proportion des textes juridiques adoptés et (iii) proportion d'agrément délivrés. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont retenues : (i) renforcement de la déconcentration de l'ANEVE, (ii) renforcement du dispositif juridique en matière d'évaluations environnementales et sociales et (iii) développement d'un dispositif de délivrance des agréments.

2.3.2.1.2. Objectif stratégique 1.2 : Renforcer la communication et le partenariat en faveur des évaluations environnementales et sociales

La réalisation de cet objectif stratégique se fera à travers l'atteinte de deux (02) effets attendus que sont : (i) la visibilité des actions de l'ANEVE est améliorée et (ii) la coopération entre l'ANEVE et ses partenaires est renforcée.

- ***E.A1.2.1 : La visibilité des actions de l'ANEVE est améliorée***

Un seul indicateur est défini pour mesurer cet effet attendu. Il s'agit du taux de mise en œuvre du plan de communication. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont retenues : (i) le développement d'outils et instruments de communication et (ii) la diffusion des interventions de l'ANEVE.

- ***E.A 2.2. La coopération entre l'ANEVE et ses partenaires est renforcée***

Un seul indicateur est défini pour mesurer cet effet attendu. Il s'agit de la proportion de cadres de partenariat tenus. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont retenues : (i) le développement du partenariat et (ii) le renforcement de la synergie d'actions entre les acteurs.

2.3.2.2. AXE 2 : GESTION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Cet axe vise à améliorer la prévention, le suivi et le contrôle des impacts et risques environnementaux et sociaux. Il poursuit les deux objectifs stratégiques suivants : (i) assurer un examen technique des évaluations environnementales et sociales et (ii) renforcer le suivi de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

2.3.2.2.1. Objectif Stratégique 2.1 : Assurer un examen technique des évaluations environnementales et sociales

La réalisation de cet objectif stratégique se fera à travers l'atteinte de deux (02) effets attendus que sont : (i) la délivrance des avis de faisabilité environnementale et sociale est assurée et (ii) la délivrance des avis de conformité environnementale et sociale est assurée.

- ***E.A 2.1. 1 : La délivrance des avis de faisabilité environnementale et sociale est assurée***

Un seul indicateur est défini pour mesurer cet effet attendu. Il s'agit de la proportion des avis de faisabilité délivrés. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont retenues : (i) le développement d'outils techniques encadrant l'élaboration des rapports d'évaluations environnementales et sociales, (ii) le développement d'outils encadrant l'examen et la validation des évaluations environnementales et

sociales et (iii) l'examen des outils de prévention des impacts et risques environnementaux et sociaux.

- ***EA 2.1. 2 : La délivrance des avis de conformité environnementale et sociale est assurée***

Un seul indicateur est défini pour mesurer cet effet attendu. Il s'agit de la *proportion des avis de conformité délivrés*. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont retenues : (i) le développement d'outils techniques encadrant l'élaboration des rapports d'audits environnementaux et sociaux et (ii) l'examen des outils de gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux.

2.3.2.2.2. Objectif Stratégique 2.2 : Renforcer le suivi de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Il induit deux (02) effets attendus à savoir : (i) le suivi des mesures de sauvegardes environnementales et sociales est amélioré et (ii) le respect de la réglementation est amélioré.

- ***EA 2.2.1 : Le suivi des mesures de sauvegardes environnementales et sociales est amélioré***

Un seul indicateur est défini pour mesurer cet effet attendu. Il s'agit de la proportion des PGES suivis. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont retenues : (i) le renforcement du suivi de la réhabilitation et fermeture des Etablissements Classés Pour la Protection de l'Environnement (ECPE), (ii) le renforcement du suivi des PGES et des Plans de réinstallation.

EA 2.2.2. : Le respect de la réglementation est amélioré

L'indicateur identifié pour mesurer cet effet attendu est la proportion d'ECPE inspectés. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont définies : (i) le développement d'outils techniques encadrant les inspections environnementales, et (ii) le renforcement des inspections environnementales.

2.3.2.3. AXE 3 : GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'ANEVE

Cet axe vise à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'ANEVE. Il poursuit les deux objectifs stratégiques suivants : (i) améliorer le pilotage et la planification des

interventions de l'ANEVE et (ii) assurer une gestion efficace des ressources pour une mise en œuvre réussie du plan stratégique.

2.3.2.3.1. Objectif Stratégique 3.1 : Améliorer le pilotage et la planification des interventions de l'ANEVE

La réalisation de cet objectif passe par l'atteinte de deux (02) effets que sont : (i) le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du Plan Stratégique sont améliorés et (ii) la planification des interventions est assurée.

- ***EA 3.1.1. Le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du plan stratégique sont améliorés***

Pour mesurer cet effet attendu, trois (03) indicateurs sont définis . Il s'agit de : (i) le taux d'exécution physique du plan stratégique, (ii) le taux d'exécution financière du plan stratégique et (iii) la proportion des sessions ordinaires du conseil d'administration tenues. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont définies : (i) l'animation des organes de pilotage et (ii) le développement et modernisation d'outils de gestion administrative et comptable.

- ***E.A.3.1.2. La planification des interventions est assurée***

Deux indicateurs sont définis pour mesurer cet effet attendu que sont : (i) proportion des documents de programmation élaborés, (ii) proportion des rapports de suivi-évaluation élaborés. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont définies : (i) la programmation des interventions et (ii) le Suivi-évaluation et la capitalisation des interventions.

2.3.2.3.2. Objectif Stratégique 3.2 : Assurer une gestion efficace des ressources pour une mise en œuvre réussie du plan stratégique

La réalisation de cet objectif stratégique passe par l'atteinte de trois (03) effets attendus que sont : (i) les capacités en ressources humaines sont renforcées, (ii) la mobilisation et la gestion des ressources financières en faveur des évaluations environnementales sont améliorées et (iii) les capacités de l'ANEVE en ressources matérielles sont renforcées.

- ***E.A 3.2.1. Les capacités en ressources humaines sont renforcées***

Pour mesurer cet effet attendu, deux (02) indicateurs sont définis : (i) le *taux de couverture des besoins en ressources humaines* et (ii) le *taux de mise en œuvre du plan de formation*. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont définies : (i) *renforcement des recrutements* et (ii) *renforcement des capacités techniques du personnel*.

- ***E.A 3.2.2. La mobilisation et la gestion des ressources financières en faveur des évaluations environnementales et sociales sont améliorées***

Pour mesurer cet effet attendu, deux (02) indicateurs sont définis : (i) le *taux de mobilisation des ressources financières* et (ii) le *taux de recouvrement des ressources financières*. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont définies : (i) la *mobilisation des ressources financières* et (ii) la *gestion efficiente des ressources financières*.

- ***E.A 3.2.3. Les capacités de l'ANEVE en ressources matérielles sont renforcées***

Pour mesurer cet effet attendu, deux (02) indicateurs sont définis : (i) le *taux de mise en œuvre du plan d'équipement* et (ii) la *proportion du passif d'archives réhabilité*. Pour l'atteinte de cet effet, les actions suivantes sont définies : (i) le *renforcement des ressources matérielles* et (ii) la *gestion des archives et de la documentation*.

PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

3.1 Disposition de mise en œuvre

L'opérationnalisation du plan stratégique de l'ANEVE nécessite des instruments, des acteurs et un cadre organisationnel.

3.1.1 Instruments de mise en œuvre

Le plan stratégique de l'ANEVE est mis en œuvre à travers des Plans d'actions opérationnels (PAO) triennaux glissants. Les PAO se déclinent en programme d'activités et en budgets annuels de l'ANEVE. Des projets et programmes en matière d'évaluations environnementales et sociales pourraient être formulés en vue de contribuer à la mise en œuvre des orientations du plan stratégique. En outre, un plan de communication sera élaboré pour une meilleure visibilité des activités de l'ANEVE.

3.1.2 Acteurs de mise en œuvre

La mise en œuvre du plan stratégique est assurée par l'ANEVE à travers sa direction générale. Elle se fait en collaboration avec ses partenaires que sont les structures techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers.

Le rôle de chaque acteur est décrit comme suit :

- **la Direction Générale de l'ANEVE** : elle assure la coordination de la mise en œuvre du plan stratégique à travers ses directions techniques, ses directions d'appui et ses antennes régionales ;
- **les structures techniques de l'Etat** : s'entendent par l'administration centrale, les services déconcentrés et rattachés. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique, elles accompagnent l'ANEVE dans la mise en œuvre de ses activités ;
- **les collectivités territoriales** : constituées des régions et communes, elles participent aux évaluations environnementales et sociales à travers leur implication dans le processus depuis la préparation des études jusqu'au suivi des PGES en passant par la consultation publique et la validation des études. Elles s'assurent par ce fait, que les interventions programmées ne

constituent pas une menace pour l'environnement et la santé humaine et animale de leurs ressorts territoriaux ;

- **le secteur privé** : constitué des cabinets de consultation et des promoteurs privés, le secteur privé réalise les différentes études environnementales et sociales, participe à la mise en œuvre et au suivi des PGES et à la surveillance ainsi qu'au financement du plan stratégique ;
- **les organisations de la société civile** : composées des organisations non gouvernementales, des associations professionnelles et de développement, des fondations, des syndicats et des coopératives, elles assurent l'organisation des acteurs et la veille citoyenne, la mobilisation sociale, la formation, l'information et la sensibilisation des populations en matière d'évaluation environnementale et sociale. En outre, elles participent à la mobilisation des ressources financières, l'animation des cadres de concertation sectoriels et thématiques où les questions d'évaluations environnementales et sociales sont traitées ;
- **les partenaires techniques et financiers** : il s'agit des acteurs de la coopération bilatérale et multilatérale et les organisations intergouvernementales. Ils accompagnent l'Agence à travers la mobilisation des ressources financières et l'assistance technique pour le renforcement des capacités des acteurs.

3.1.3. Organes de mise en œuvre

Le pilotage du plan stratégique est assuré par différents organes. Les sessions de ces organes tiennent lieu d'instances d'orientation et de suivi-évaluation. Ce sont :

- **Assemblée Générale des Etablissements Publics de l'Etat (AG/EPE)**

L'AG des EPE est l'organe suprême d'orientation des EPE en matière de gouvernance administrative et financière. Ses prérogatives sont celles généralement dévolues aux assemblées d'actionnaires des sociétés de droit privé. Ses sessions sont élargies aux présidents des conseils d'administration, aux directeurs généraux ou assimilés, aux commissaires aux comptes, aux représentants des institutions nationales ainsi qu'à toute personne physique ou morale dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats. Présidée par le Président du Faso ou par délégation, le Premier Ministre, elle se tient une (01) fois par an.

- **Conseil d'Administration de l'ANEVE**

Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant de l'ANEVE. Il exerce une autorité et un contrôle sur l'ensemble des structures de l'ANEVE pour s'assurer de l'exécution de sa mission de service public.

Le Conseil d'Administration se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire pour délibérer sur les programmes et rapports d'activités, arrêter les comptes de l'exercice clos et approuver le budget de l'exercice à venir.

Il peut se réunir en session extraordinaire, soit sur convocation de son président, soit à la demande du tiers (1/3) de ses administrateurs chaque fois que l'intérêt de l'établissement l'exige.

3.2 Suivi-évaluation

3.2.1 Mécanisme de suivi-évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation du plan stratégique de l'ANEVE repose principalement sur celui du ministère en charge de l'environnement. En outre, l'ANEVE étant un EPE, elle est astreinte à se conformer au dispositif mis en place par le ministère en charge des finances dans le cadre du suivi-évaluation des EPE.

Ce dispositif est alimenté par les cadres de concertation au niveau interne et externe. Il implique tous les acteurs que sont : les directions et services de l'ANEVE, les autres acteurs du programme assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie et le ministère en charge des finances.

Au niveau interne, des rencontres de programmation et de bilan sont tenues périodiquement à l'échelle des directions et les données qui en sortent sont centralisées par la Direction des Etudes et de la Planification (DEP). Une fois l'ensemble des données reçues, la DEP compile et analyse des données qu'elle transmet sous forme de programmes et de rapports d'activités périodiques à la Direction Générale pour examen. Les documents de planification et de suivi-évaluation examinés par la Direction Générale sont transmis au Conseil d'Administration pour adoption.

Au niveau externe, les documents adoptés par le CA sont transmis aux ministères de tutelles technique et financière pour approbation puis à la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) en sa qualité de responsable de programme budgétaire de rattachement de l'ANEVE. En outre, l'Assemblée

Générale des Etablissements Publics de l'Etat (AG/EPE) évalue annuellement l'ANEVE sur la base d'indicateurs préalablement définis.

Par ailleurs, la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS), dans sa mission de suivi et d'évaluation des actions de développement au niveau du ministère en charge de l'environnement, collecte directement certaines données auprès de l'ANEVE. Il s'agit d'informations pour alimenter par exemple les rapports de performances des Cadres Sectoriels de Dialogue (CSD) ou pour le renseignement de certains indicateurs suivis au niveau ministériel.

Le plan stratégique fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale. L'évaluation à mi-parcours interviendra après trois années de mise en œuvre. Elle fera l'état de fonctionnement de l'ensemble des organes et examinera l'atteinte des objectifs du plan stratégique par rapport aux cibles fixées. En outre, elle permettra de réviser en cas de besoin la logique des interventions pour une amélioration des performances de l'ANEVE. Quant à l'évaluation finale, elle se fera à l'échéance du plan stratégique et permettra de mesurer l'atteinte des résultats stratégiques de l'Agence.

3.2.2. Outils de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation du plan stratégique se fait à travers le renseignement des outils suivants : les canevas de programmation et de rapportage des activités, le cadre logique, le cadre de mesure de performance, la matrice de suivi des indicateurs et le canevas d'élaboration des rapports de gestion du Conseil d'Administration.

Le référentiel national de pondération des activités et des tâches, utilisé dans le cadre du suivi de la politique nationale du développement, servira de document de référence pour le renseignement des taux d'exécution des activités programmées.

Un manuel de suivi-évaluation sera élaboré et mis en œuvre pour préciser les modalités d'opérationnalisation du dispositif de suivi-évaluation du plan stratégique.

3.3 Mécanisme de financement

Le mécanisme de financement du plan stratégique s'articule autour de la mobilisation des ressources propres de l'ANEVE, des contributions de l'Etat et des

partenaires. Les ressources propres sont constituées des frais de traitement et de validation des dossiers d'évaluations environnementales et sociales. Quant aux contributions de l'Etat et des partenaires, elles se composent de subventions, de dons issus des conventions que l'ANEVE signe avec les promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre des projets/programmes de développement et de recherche.

Le financement sera assuré par l'ANEVE à travers ses ressources propres et les groupes d'acteurs suivants :

- **l'Etat**

Il intervient dans le financement du plan stratégique à travers des allocations budgétaires. La contribution de l'Etat se fera aussi sous forme d'appui en matériels et de prise en charge des contreparties nationales prévues dans les projets/programmes initiés par l'ANEVE. Cette contribution se fera également à travers les ressources mobilisées par le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) dans le cadre de la gestion durable de l'environnement.

- **le secteur privé**

Les opérateurs privés contribuent au financement du plan stratégique à travers le paiement des frais de traitement et de validation des dossiers d'évaluations environnementales et sociales et autres appuis.

- **les organisations de la société civile**

Elles participent au financement du plan stratégique à travers la mise en œuvre de projets et programmes ainsi que la mobilisation de financements innovants.

- **les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

Les interventions des PTF se feront sous forme de financement de projets et programmes de développement ou proviendront d'opportunités de financements innovants.

Une stratégie de mobilisation des ressources financières sera élaborée et mise en œuvre pour opérationnaliser le mécanisme de financement.

PARTE IV : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre du plan stratégique peut être confrontée à une diversité de risques pouvant compromettre l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Il importe donc de les identifier en amont afin d'y apporter les mesures de mitigation appropriées.

Ces risques se résument (i) à l'aggravation de l'insécurité, (ii) à l'instabilité socio-politique et institutionnelle, (iii) au sous-financement du plan stratégique, (iv) à la faible adhésion des acteurs et (v) la mobilité du personnel.

- L'aggravation de l'insécurité

Le Burkina Faso fait face à des attaques terroristes répétées depuis 2015, rendant l'accès difficile à certaines parties de son territoire. L'aggravation de l'insécurité limitera davantage l'intervention de l'ANEVE dans le cadre de l'accomplissement de ses missions d'inspection, de validation des études environnementales et sociales, de suivi des PGES et la surveillance environnementale. En outre, la crise sécuritaire, en dégradant le climat des affaires, limitera l'engagement des promoteurs à mettre en œuvre leurs projets et programmes avec pour corollaire la diminution du nombre de rapport d'évaluations environnementales et sociales et partant, la capacité de mobilisation des ressources financières de l'ANEVE.

Il importe alors dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de développer des mécanismes (utilisation des outils SIG, transport aérien, mise à contribution des services déconcentrés, ...) afin de permettre la validation des études environnementales et sociales, le suivi des PGES et la réalisation des inspections environnementales dans les zones à forts défis sécuritaires.

- L'instabilité socio-politique et institutionnelle

L'instabilité socio-politique et institutionnelle caractérisée par la récurrence des crises socio-politiques, les créations, suppressions, fusions et scissions de structures ministérielles impliquées dans le processus de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales, sont tant de facteurs susceptibles de ralentir la mise en œuvre du plan stratégique.

Il importe alors dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de promouvoir la bonne gouvernance afin de prévenir les éventuelles insuffisances

sur le plan de la coordination intersectorielle qui pourraient entraver la pleine participation des parties prenantes.

- **Le sous-financement du plan stratégique**

Dans un contexte international marqué par les crises financières et diplomatiques et un contexte national dominé par une situation sécuritaire difficile, la mobilisation des ressources pour le financement du plan stratégique se révèle être un défi majeur. Le sous-financement interne conjugué à l'instabilité des ressources financières externes fortement tributaires de la conjoncture politique et économique internationale peut de ce fait, entraver l'atteinte des résultats escomptés.

Il importe donc, dans le cadre de sa mise en œuvre, de développer des stratégies de financement efficace et durable basées sur le renforcement des capacités de mobilisation des ressources au niveau national ainsi qu'une diversification des sources de financement externes. Précisément, il s'agira entre autres, de réviser la tarification des prestations de l'ANEVE, de développer les moyens de paiement en ligne des frais de prestation, de prospecter de nouvelles recettes et sources de financement et d'élaborer et soumettre des projets et programmes aux partenaires de développement.

- **La faible adhésion des acteurs**

La faible synergie d'actions des acteurs de mise en œuvre, le faible fonctionnement des cadres de concertation, la non vulgarisation du plan stratégique de l'ANEVE, la persistance de comportements inciviques et la lenteur administrative peuvent compromettre la mise en œuvre du plan stratégique. Dans ce sens, le dispositif institutionnel à mettre en place devrait définir clairement les rôles, les responsabilités ainsi que la contribution attendue de chaque acteur. Aussi, importe-t-il de veiller à la tenue régulière des cadres de concertation et de renforcer les capacités de chaque acteur à travers l'information, la communication, la formation et la sensibilisation afin de faciliter la mise en œuvre du présent plan stratégique.

- **la mobilité du personnel**

De nos jours, la mobilité du personnel est de plus en plus élevée et peut être due à plusieurs raisons (affectation, changements de poste, promotion, retraites et autres). Cette situation n'est pas de nature à garantir la stabilité dans une structure, le bon suivi des dossiers et la bonne exécution des actions dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique.

Pour assurer une meilleure stabilité du personnel, il est nécessaire des mettre en place de mesures de motivation telles que les primes, les décorations et les lettres de félicitations et de reconnaissance. De même, il faut disposer d'un plan de carrière claire et d'une bonne politique de promotion interne.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évaluation des risques.

Tableau 2: Evaluation du niveau de criticité des risques³

N°	Enoncé du risque	Occurrence <i>1. Faible</i> <i>2. Moyenne</i> <i>3. Elevée</i>	Incidence <i>1. Faible</i> <i>2. Moyenne</i> <i>3. Elevée</i>	Criticité <i>1-2. Faible</i> <i>3-4. Moyenne</i> <i>6-9. Elevée</i>
1.	Aggravation de l'insécurité	2	3	6
2.	Instabilité socio-politique et institutionnelle	2	2	4
3.	Sous financement	1	3	3
4.	Faible adhésion des acteurs	1	3	3
5.	Mobilité du personnel	2	2	4

Le tableau suivant présente les stratégies et les mesures d'atténuation de chaque risque identifié.

³ **Occurrence** : c'est la probabilité de survenue du risque ; **Incidence** : c'est l'impact ou la gravité du risque sur la mise en œuvre des actions de la stratégie ; **Criticité du risque** = Occurrence X Incidence.

Tableau 3 : Stratégies et mesures d'atténuation des risques

Enoncé du risque	Atténuation	
	Stratégies	Mesures
Aggravation de l'insécurité	Accepter/s'adapter au risque	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de l'outil SIG ; - Utilisation du transport aérien ; - Mise à contribution des services déconcentrés.
Instabilité socio-politique et institutionnelle	Accepter/s'adapter au risque	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion d'une bonne gouvernance administrative et financière ; - Renforcement du dialogue, des sensibilisations, formations, informations des acteurs.
Sous financement	Réduire le risque	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du plaidoyer pour un accroissement de la dotation budgétaire de l'Etat ; - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources ; - Prospection de nouvelles recettes et sources de financement ; - Révision de la tarification des prestations de l'ANEVE ; - Développement de moyens de paiement en ligne ; - Elaboration et soumission des projets et programmes aux partenaires de développement.
Faible adhésion des acteurs	Réduire le risque	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue régulière des cadres de concertation ; - Renforcement des capacités de chaque acteur à travers l'information, la communication, la formation et la sensibilisation afin de faciliter la mise en œuvre du présent plan stratégique ; - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication.
Mobilité du personnel	Réduire le risque	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures de motivation ; - Mettre en place un plan de carrière ; - Disposer d'une bonne politique de promotion interne.

ANNEXES

Annexe n°1 : situation des ressources matérielles de l'ANEVE au 31 décembre 2022

N°	DESIGNATION	QUANTITE			TOTAL
		BON	PASSABLE	MAUVAIS	
1	Téléphone	01	00	00	01
2	Machine à relier	00	01	00	01
3	Réfrigérateur	16	00	00	16
4	Vidéo projecteur	02	00	00	02
5	Poste téléviseur	01	00	00	01
6	Bibliothèque	01	00	00	01
7	Armoire	13	00	00	13
8	Fauteuils	22	00	00	22
9	Chaise	59	10	00	69
10	Bureaux	37	00	00	37
11	Table	06	00	00	06
12	Coffre-fort	04	00	00	04
13	Etagère d'archive	03	00	00	03
14	Guéridon	02	00	00	02
15	Divan	02	00	00	02
16	Salon complet	03	00	00	03
17	Table de réunion	01	00	00	01
18	Local à usage de bureau	45	00	00	45
19	Ordinateur de bureaux	30	00	00	30
20	Imprimante	26	00	00	26
21	Ordinateur portable	06	01	00	07
22	Ondulateur	03	08	00	11
23	Coffret informatique	00	01	00	01
24	Scanneur	03	00	00	03
25	Photocopieur	03	01	00	04
26	Régulateur	04	00	00	04
27	GPS	05	00	00	05
28	Serveur	01	00	00	01
29	Véhicules à deux roues	03	00	01	04
30	Véhicules à quatre roues	04	01	04	09

Source : rapport diagnostic

Annexe 2 : Cadre logique

Intitulé du référentiel	Plan stratégique de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales						
Impact escompté (PS-EEA) :	L'accès durable de tous aux ressources en eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité, est garanti						
Impact escompté (PS-ITCH) :	La résilience des équipements et des infrastructures de transport, de communication et d'habitat est renforcée.						
Contribution du PS-ANEVE à l'impact	Contribuer à la préservation de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles par une gestion efficace des impacts et risques environnementaux et sociaux.						
Impacts escomptés du PS	<i>Impact 1 : La qualité du cadre de vie est améliorée</i>						
	<i>Impact 2 : L'équité intergénérationnelle est garantie</i>						
Objectif Global du plan stratégique : Contribuer à la préservation de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles par une gestion efficace des impacts et risques environnementaux et sociaux							
Code	Indicateurs d'impact	Unité	Valeurs de référence 2022	Cibles 2028	Source de vérification	Responsables	Hypothèses/Risques
AXE 1 : PROMOTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES							
Objectif Stratégique 1.1 : Renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'évaluations environnementales et sociales							
Effet Attendu 1.1.1 : la prise en compte des évaluations environnementales et sociales dans les référentiels, projets et programmes de développement est améliorée							
Ind.1.1.1.1	Proportion des référentiels de planification stratégique ayant fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	DESENIES	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Effet Attendu 1.1.2 : le cadre institutionnel et juridique des évaluations environnementales et sociales est renforcé							
Ind.1.1.2.1	Proportion des antennes régionales de l'ANEVE opérationnalisées	%	0	66,67	Rapport de performance ANEVE	DG	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Ind.1.1.2.2	Proportion des textes juridiques adoptés	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	DCRC	
Ind.1.1.2.3	Proportion d'agrément délivrés	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	SG	
Objectif Stratégique 1.2 : Renforcer la communication et le partenariat en faveur des évaluations environnementales et sociales							
Effet Attendu 1.2.1 : La visibilité des actions de l'ANEVE est améliorée							
Ind.1.2.1.1	Taux de mise en œuvre du plan de communication	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	DPCPP	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs

Effet Attendu 1.2.2 : La coopération entre l'ANEVE et ses partenaires est renforcée							
Ind.1.2.2.1	Proportion de cadres de partenariat tenus	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	DPCPP	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
AXE 2 : GESTION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX							
Objectif Stratégique 2.1 : Assurer un examen technique des évaluations environnementales et sociales							
Effet Attendu 2.1.1 : La délivrance des avis de faisabilité environnementale et sociale est assurée							
Ind.2.1.1.1	Proportion des avis de faisabilité délivrés	%	16,92	50	Rapport de performance ANEVE	DESENIES	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Effet Attendu 2.1.2 : La délivrance des avis de conformité environnementale et sociale est assurée							
Ind.2.1.2.1	Proportion des avis de conformité délivrés	%	43,05	75	Rapport de performance ANEVE	DIAES	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Objectif Stratégique 2.2 : Renforcer le suivi de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux							
Effet Attendu 2.2.1 : Le suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale est amélioré							
Ind.2.2.1.1	Proportion des PGES suivis	%	50	100	Rapport de performance ANEVE	DIAES	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Effet Attendu 2.2.2 : Le respect de la réglementation est amélioré							
Ind.2.2.2.1	Proportion d'ECPE inspectés	%	28,31	30	Rapport de performance ANEVE	DIAES	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
AXE 3 : GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'ANEVE							
Objectif Stratégique 3.1 : Améliorer le pilotage et la planification des interventions de l'ANEVE							
Effet Attendu 3.1.1 : Le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du plan stratégique sont améliorés							
Ind.3.1.1.1	Proportion des sessions ordinaires du Conseil d'Administration tenues	%	100	100	Rapport de performance ANEVE	DEP	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs

Ind.3.1.1.2	Taux d'exécution physique du plan stratégique	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	DEP	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Ind.3.1.1.3	Taux d'exécution financière du plan stratégique	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	AC	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Effet Attendu 3.1.2 : La planification des interventions est assurée							
Ind.3.1.2.1	Proportion des documents de programmation élaborés	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	DEP	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Ind.3.1.2.2	Proportion des rapports de suivi-évaluation élaborés	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	AC	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Objectif Stratégique 3.2 : Assurer une gestion efficace des ressources pour une mise en œuvre réussie du plan stratégique							
Effet Attendu 3.2.1 : Les capacités en ressources humaines sont renforcées							
Ind.3.2.1.1	Taux de couverture des besoins en ressource humaine	%	50	75	Rapport de performance ANEVE	DRH	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Ind.3.2.1.2	Taux de mise en œuvre du plan de formation	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	DRH	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Effet Attendu 3.2.2 : La mobilisation et la gestion des ressources financières en faveur des évaluations environnementales et sociales sont améliorées							
Ind.3.2.2.1	Taux de mobilisation des ressources financières	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	AC	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Ind.3.2.2.2	Taux de recouvrement des ressources financières	%	80,81	90	Rapport de performance ANEVE	AC	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Effet Attendu 3.2.3 : Les capacités de l'ANEVE en ressources matérielles sont renforcées							
Ind.3.2.3.1	Taux de mise en œuvre du plan d'équipement	%	0	75	Rapport de performance ANEVE	DAF	Aggravation de l'insécurité, Instabilité socio-politique et institutionnelle, Sous-financement du plan stratégique, Faible adhésion des acteurs
Ind.3.2.3.2	Proportion du passif d'archives réhabilité	%	0	100	Rapport de performance ANEVE	SG	Sous-financement du plan stratégique, mobilité du personnel,

Annexe 3 : Cadre de mesure de résultats

Code	Indicateurs d'impact	Unité	Source de vérification	Responsables	Valeurs de référence	Année de référence	Cibles				
							2024	2025	2026	2027	2028
Intitulé du référentiel : Plan stratégique de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales											
Objectif Global : Contribuer à la préservation de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles par une gestion efficace des impacts et risques environnementaux et sociaux											
Impact escompté 1 : La qualité du cadre de vie est améliorée											
Ind.1.1	Proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie	%	Rapport d'enquête DGEES	DGEES/MEEA	12,7	2020	-	-	16	-	-
Impact escompté 2 : L'équité intergénérationnelle est garantie											
Ind.1.2	Indice de performance environnementale	%	Yale Center for Environmental Law & Policy (https://epi.yale.edu/)	DGEES/MEEA	35,5	2022	37,5		38,5		39,08
AXE 1 : PROMOTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES											
Objectif Stratégique 1.1 : Renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'évaluations environnementales et sociales											
Effet Attendu 1.1.1 : la prise en compte des évaluations environnementales et sociales dans les référentiels, projets et programmes de développement est améliorée											
Ind.1.1.1.1	Proportion des référentiels de planification stratégique ayant fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales	%	Rapport de performance ANEVE	DESENIES	0	2022	100	100	100	100	100
Effet Attendu 1.1.2 : le cadre institutionnel et juridique des évaluations environnementales et sociales est renforcé											
Ind.1.1.2.1	Proportion des antennes régionales de l'ANEVE opérationnalisées	%	Rapport de performance ANEVE	DG	0	2022	33	33	33	33	66
Ind.1.1.2.2	Proportion des textes juridiques adoptés	%	Rapport de performance ANEVE	DCRC	0	2022	75	75	75	100	100
Ind.1.1.2.3	Proportion d'agrément délivrés	%	Rapport de performance ANEVE	SG	0	2022	0	100	100	100	100
Objectif Stratégique 1.2 : Renforcer la communication et le partenariat en faveur des évaluations environnementales et sociales											
Effet Attendu 1.2.1 : La visibilité des actions de l'ANEVE est améliorée											
Ind.1.2.1.1	Taux de mise en œuvre du plan de communication	%	Rapport de performance ANEVE	DPCPP	0	2022	0	25	50	75	100
Effet Attendu 1.2.2 : La coopération entre l'ANEVE et ses partenaires est renforcée											

Code	Indicateurs d'impact	Unité	Source de vérification	Responsables	Valeurs de référence	Année de référence	Cibles					
							2024	2025	2026	2027	2028	
Ind.1.2.2.1	Proportion de cadres de partenariat tenus	%	Rapport de performance ANEVE	DPCPP	0	2022	0	100	100	100	100	100
AXE 2 : GESTION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX												
Objectif Stratégique 2.1 : Assurer un examen technique des évaluations environnementales et sociales												
Effet Attendu 2.1.1 : La délivrance des avis de faisabilité environnementale et sociale est assurée												
Ind.2.1.1.1	Proportion des avis de faisabilité délivrés	%	Rapport de performance ANEVE	DESENIES	16,92	2022	25	31	37	43	50	
Effet Attendu 2.1.2 : La délivrance des avis de conformité environnementale et sociale est assurée												
Ind.2.1.2.1	Proportion des avis de conformité délivrés	%	Rapport de performance ANEVE	DIAES	43,05	2022	52	58	64	68	75	
Objectif Stratégique 2.2 : Renforcer le suivi de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux												
Effet Attendu 2.2.1 : Le suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale est amélioré												
Ind.2.2.1.1	Proportion des PGES suivis	%	Rapport de performance ANEVE	DIAES	64,29	2022	100	100	100	100	100	
Effet Attendu 2.2.2 : Le respect de la réglementation est amélioré												
Ind.2.2.2.1	Proportion d'ECPE inspectés	%	Rapport de performance ANEVE	DIAES	28,31	2022	30	30	30	30	30	
AXE 3 : GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'ANEVE												
Objectif Stratégique 3.1 : Améliorer le pilotage et la planification des interventions de l'ANEVE												
Effet Attendu 3.1.1 : Le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du plan stratégique sont améliorés												
Ind.3.1.1.1	Proportion des sessions ordinaires du Conseil d'Administration tenues	%	Rapport de performance ANEVE	DEP	100	2022	100	100	100	100	100	
Ind.3.1.1.2	Taux d'exécution physique du plan stratégique	%	Rapport de performance ANEVE	DEP	0	2022	20	40	60	80	100	
Ind.3.1.1.3	Taux d'exécution financière du plan stratégique	%	Rapport de performance ANEVE	AC	0	2022	20	40	60	80	100	
Effet Attendu 3.1.2 : La planification des interventions est assurée												
Ind.3.1.2.1	Proportion des documents de programmation élaborés	%	Rapport de performance ANEVE	DEP	66	2022	100	100	100	100	100	
Ind.3.1.2.2	Proportion des rapports de suivi-évaluation élaborés	%	Rapport de performance ANEVE	DEP	66	2022	100	100	100	100	100	

Code	Indicateurs d'impact	Unité	Source de vérification	Responsables	Valeurs de référence	Année de référence	Cibles				
							2024	2025	2026	2027	2028
Objectif Stratégique 3.2 : Assurer une gestion efficace des ressources pour une mise en œuvre réussie du plan stratégique											
Effet Attendu 3.2.1 : Les capacités en ressources humaines sont renforcées											
Ind.3.2.1.1	Taux de couverture des besoins en ressource humaine	%	Rapport de performance ANEVE	DRH	50	2022	67	67	70	70	75
Ind.3.2.1.2	Taux de mise en œuvre du plan de formation	%	Rapport de performance ANEVE	DRH	0	2022	0	25	50	75	100
Effet Attendu 3.2.2 : La mobilisation et la gestion des ressources financières en faveur des évaluations environnementales et sociales sont améliorées.											
Ind.3.2.2.1	Taux de mobilisation des ressources financières	%	Rapport de performance ANEVE	AC	0	2022	100	100	100	100	100
Ind.3.2.2.2	Taux de recouvrement des ressources financières	%	Rapport de performance ANEVE	AC	80,81	2022	90	90	90	90	90
Effet Attendu 3.2.3 : Les capacités de l'ANEVE en ressources matérielles sont renforcées											
Ind.3.2.3.1	Taux de mise en œuvre du plan d'équipement	%	Rapport de performance ANEVE	DAF	0	2022	0	0	50	65	80
Ind.3.2.3.2	Proportion du passif d'archives réhabilité	%	Rapport de performance ANEVE	SG	0	2022	100	100	100	100	100